

**PROPOSITION D'ACTIVITE A L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS
TROPICAUX (OIBT)/PROJET GESTION DURABLE DE L'ASSAMELA DANS LE
BASSIN DU CONGO**

Soumise par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo

TITRE DE L'ACTIVITE : Elaboration d'un avis de commerce non préjudiciable pour *Pericopsis elata* en République Démocratique du Congo.

RESUME

La République Démocratique du Congo (RDC) fait partie des pays d'Afrique centrale, qui regorgent encore d'importantes réserves de *Pericopsis elata* (l'Assamela/Afromosia), essence classée en annexe II de la Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES). La RDC a ratifié la Convention CITES depuis 1976. Cependant, la mesure d'application de cette Convention dans le pays n'a vu le jour qu'en 2000, soit 24 ans après la ratification.

Une des obligations fondamentales des pays membres de la CITES est la production avant toute exportation d'un produit listé en annexe de cette convention, d'un avis de commerce non préjudiciable. Cet avis doit être émis par une autorité scientifique crédible, qui atteste que le volume d'exportation sollicité par le pays n'est pas préjudiciable à la conservation de cette espèce dans les forêts.

La présente activité vise à combler les vides d'informations sur le potentiel, la phénologie, la régénération, le suivi de la production, la transformation et l'exportation de l'Assamela en vue de produire des bases scientifiques utiles à l'élaboration d'un avis de commerce non préjudiciable de cette espèce pour le Gouvernement de la RDC.

Les résultats attendus sont : (1) état lieux sur la production, le contrôle, le suivi et la collecte des, (2) statut et potentiel de *P. elata* dans les concessions forestières connu, (3) taux de transformation et quota d'exportation soutenus pour *P. elata*, (4) Biologie, écologie et diamètre minimum d'exploitabilité de *P. elata* dans les concessions clarifiés, (5) mise en œuvre de la Convention CITES et de la réglementation de l'Union Européenne sur les produits CITES en RDC, (6) sylviculture de *P. elata* dans les concessions forestières encouragée, (7) rédaction de l'avis de commerce non préjudiciable et diffusion des résultats de l'activité.

L'activité rentre en droite ligne de la déclaration de Kribi/axe thématique n°1 : améliorer la connaissance de l'écologie et sylviculture de *Pericopsis elata*, axe thématique n°2 : promouvoir des programmes de régénération, et axe thématique 4 et 5 : renforcement des capacités pour l'application de la CITES et développer les avis de commerce non préjudiciable.

SUMMARY

This activity seeks to collect data on the state-of-the-art of *Pericopsis elata* in the forest concessions the Democratic Republic of Congo (DRC), including data on phenology, processing, status and stocking, and to promote the silviculture of the species. The expected outputs are (1) state of the art on the production, processing, and trade on *P. elata* in DRC, (2) status and stock of *P. elata* in forest concessions, (3) processing rate and sustainable export quota, (4) Biology, ecology and minimum exploitable diameter well defined, (5) implementing CITES and European Union regulations in DRC, (6) silviculture of *P. elata* promoted in forest concessions, (7) non detriment findings report and activity results dissemination.

AGENCE D'EXECUTION/MISE EN OEUVRE:	Direction de la Conservation de la Nature (Organe de gestion CITES)
AGENCES COLLABORATRICES:	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et Direction Inventaires et Aménagement Forestier (DIAF)/ Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) et Fédération Industrielle du Bois (FIB) de la RD Congo.
DUREE:	12 mois.
DATE DE COMMENCEMENT	2012.